

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRETE N° PM177/2024

OBJET : Règlementation du stationnement
Stationnement échafaudage
9 rue du Chemin de Ronde

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de l'entreprise ARNAUD FACADES, en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris la mise en place d'un échafaudage au niveau du 9 rue du Chemin de Ronde ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Entre le lundi 21 octobre et le vendredi 15 novembre 2024, pour une durée de 3 jours, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du 9 rue du Chemin de Ronde.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera prioritaire et protégée.

ARTICLE 4 : La circulation sera régulée manuellement ou par panneaux, si nécessaire.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des travaux 48 heures avant son début.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service environnement de la CCVL,
- Entreprise ARNAUD Façades.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 9 octobre 2024
Acte publié le

14 OCT. 2024

Bernard ROMIER, Maire

